

Fribourg, le 16 juillet 2018

Plan cantonal action alcool

Prise de position du PLRF

Madame la Conseillère d'Etat,
Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-après, la prise de position du PLRF sur l'objet cité en titre.

1. Introduction

Le PLR a pris connaissance du Plan cantonal action alcool élaboré par le Service de la santé publique et le Service du médecin cantonal suite à l'adoption par le Conseil d'Etat, en 2017, de la nouvelle Stratégie cantonale de promotion de la santé et de la prévention.

2. Considérations générales

Soutien

- Le renforcement de l'information et de la sensibilisation dans les écoles est une mesure.
- Le renforcement des contrôles, via les achats tests permettra notamment de cibler les acteurs qui ne respectent pas la Loi.
- La collaboration des cantons dans l'élaboration d'un concept de communication permettra d'augmenter la pertinence du message en sachant que les citoyens se déplacent dans les autres cantons. Les économies d'échelle doivent également découler de cette collaboration.

Observations

- Si les acteurs dans le milieu de prévention ont été intégrés, les acteurs en amont, à savoir ceux qui vendent l'alcool auraient dû davantage être intégrés. L'expertise du terrain ne peut qu'être un atout.

Créons les solutions



- Disponibilité limitée des données dans le canton : les mesures sont prises en extrapolant les données au niveau Suisse.

3. A propos de la Procédure

- Il est indiqué que 5.8% de la population âgée de 15 ans et + présente une consommation d'alcool problématique. La qualité des données ne peut toutefois être constatée car les principales sources proviennent d'enquêtes suisses et non fribourgeoises et les données disponibles dans le canton ne sont pas nombreuses, comme précisé dans le plan.
- Le coût de 489'000.- sur 4 ans n'est pas lié à des mesures chiffrables puisque les données ne sont actuellement pas connues. Cela pose la question de la méthode de calcul adoptée pour mesurer l'efficacité des mesures en rapport avec l'investissement. Il conviendrait de procéder en 2 étapes :
 1. Demande d'un budget pour récolte des données et réaliser les achats-tests
 2. Etablissement d'un plan de mesures et du coût sur la base des données récoltées

4. Remarques sur les mesures

- Renforcement des restrictions légales existantes

Les offres « happy hours » sont actuellement interdites pour les boissons distillées, le canton veut élargir aux boissons fermentées. Alors que les entreprises actives dans la restauration et le commerce doivent suivre des cours en matière de prévention, elles ont dorénavant les outils en main pour faire bon usage de la liberté de commerce. Dès lors, cette liberté de commerce ne peut être réduite et la confiance est à préserver entre l'Etat et les acteurs sur le terrain. A rappeler que Les happy hour n'est pas une offre pour boire davantage initialement, mais une offre pour boire à plusieurs et diminuer le coût de la tournée.

- Labellisation des manifestations publiques

Si des labels peuvent encourager un procédé plus clair en matière de formation du personnel, n'oublions pas que les manifestations publiques sont souvent organisées par des miliciens et n'ont d'ailleurs lieu que grâce à ce travail de milice. Il convient de ne les charger que de mesures dont l'efficacité est prouvée. La labellisation doit rester sur une base volontaire et non obligatoire.

Créons les solutions



En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG

Sébastien Dorthe
Président

Savio Michellod
Secrétaire général

Contact :

Johanna Gapany, 078 718 61 39